



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

CHRS

Question écrite n° 20948

Texte de la question

M. Dominique Paillé appelle l'attention de Mme la secrétaire d'État à la lutte contre la précarité et l'exclusion sur les inquiétudes exprimées par la FNARS Poitou-Charente. Ses responsables considèrent que la situation se détériore gravement dans leur secteur et déjà de nombreux établissements du Poitou-Charentes sont amenés à licencier ou à ne pas remplacer les salariés partants et sont au bord de la cessation de paiement. Il apparaît qu'au moins 10 % des effectifs des personnels disparaîtront d'ici 2004. Cette situation remet en cause l'application de la loi sur l'exclusion du 29 juillet 1998 et de la loi de rénovation du 2 janvier 2002. C'est pourquoi il lui demande quelles mesures sont envisagées pour pallier les difficultés rencontrées par ces structures et conforter leurs actions, au profit des citoyens les plus pauvres de notre pays.

Texte de la réponse

La dotation de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) votée en loi de finances 2003 s'élève à 428,39 millions d'euros contre 417,56 millions d'euros en 2002, soit une progression de 2,59 % permettant le financement de 33 000 places. Cette hausse comprend d'une part une mesure d'ajustement de 4,4 millions d'euros destinée à prendre en compte l'évolution de la masse salariale et d'autre part la création de 500 places supplémentaires de CHRS pour un montant de 6,4 millions d'euros. L'ensemble des crédits d'État relatifs aux CHRS est réparti au niveau régional entre les départements. Pour 2003, l'allocation destinée aux CHRS s'élève à un total de 10,86 millions d'euros pour la région Poitou-Charentes dont 1,18 millions d'euros pour le département des Deux-Sèvres. Outre le taux d'actualisation (0,605 %), la région a bénéficié d'une enveloppe de mesures nouvelles de 0,13 million d'euros qui ont permis la création de 14 places de CHRS supplémentaires dont 4 pour le département des Deux-Sèvres. Par ailleurs, pour répondre aux besoins immédiats des centres d'hébergement, des crédits supplémentaires, non reconductibles, ont été obtenus et viennent s'ajouter aux dotations initialement budgétées aux services déconcentrés. Ces crédits seront délégués au vu des demandes formulées par les DDASS, relatives aux insuffisances financières des associations. Enfin, le projet de loi de finances 2004 prévoit 8,92 millions d'euros supplémentaires pour les CHRS dont la répartition permettra de revaloriser les budgets des établissements.

Données clés

Auteur : [M. Dominique Paillé](#)

Circonscription : Deux-Sèvres (4^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 20948

Rubrique : Institutions sociales et médico-sociales

Ministère interrogé : précarité et exclusion

Ministère attributaire : précarité et exclusion

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 30 juin 2003, page 5094

Réponse publiée le : 15 décembre 2003, page 9668